


**DELIBERATION N°11/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 24 février 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 février 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 17 mars 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois mars, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jérôme RIVAT - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Marcel RIBES (pouvoir à Henri GIBERT)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne Monsieur Pierre LARGIER pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 mars 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER</p> <div style="text-align: center;"></div>
<p style="text-align: center;"><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.</i></p>	

AR Prefecture

043-214301905-20230303-DCM011_2023-DE
Reçu le 17/03/2023

DELIBERATION N°12/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 24 février 2023	L'an deux mil vingt-trois, le trois mars, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.
Date d'affichage de la convocation : 24 février 2023	Etaient présents : Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA
Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27	Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jérôme RIVAT - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice.
Délibération publiée le 17 mars 2023	Absents ayant donné pouvoir : Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL) Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Marcel RIBES (pouvoir à Henri GIBERT) Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.

Objet :

**Approbation du
procès-verbal du
conseil municipal du 3
février 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,
Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 3 février 2023 a été transmis sous forme dématérialisée.
Aucune modification n'est sollicitée.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 février 2023.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.

AR Prefecture

043-214301905-20230303-DCM012_2023-DE
Reçu le 17/03/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 mars 2023

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

DELIBERATION N°13/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 24 février 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 février 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 17 mars 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois mars, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jérôme RIVAT - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Marcel RIBES (pouvoir à Henri GIBERT)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Débat d'orientation budgétaire 2023</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312-1, 3312-1, 4312-1, 5211-36 et 5622-3 ;</p> <p>CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 transmis en amont de la séance du conseil municipal et présenté en annexe ;</p> <p>CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission finances qui s'est réunie le 22 février 2023 ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire du cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.</p> <p>Son organisation doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.</p> <p>Le débat s'appuie sur un rapport qui présente :</p> <ul style="list-style-type: none">- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, hypothèses retenues concernant l'évolution des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification, des subventions et des relations financières entre commune et EPCI),- les engagements pluriannuels envisagés,- la structuration et la gestion de la dette,- les perspectives pour le budget primitif et les dépenses de personnel. <p>Le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour le projet de budget primitif 2023 figurent dans le rapport en annexe de la présente lequel constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la commune.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;"><p style="text-align: center;">Reçu le 17/03/2023</p></div>

Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas à donner lieu à un vote. Par conséquent, le conseil municipal :

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 dans les conditions énumérées ci-dessus et sur la base du rapport annexé,
- **Autorise le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 mars 2023

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230303-DCM013_2023-DE
Reçu le 17/03/2023



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Département de la Haute-Loire

Année 2023

SOMMAIRE

1 - Le contexte économique international et national – La loi n°2022-1726 de finances pour 2023

1.1. Une loi de finances adoptée après recours à l'article 49.3 de la Constitution	p.4
1.2. Les dispositifs d'aide face au choc énergétique	p.5
1.3. Les mesures pour les particuliers	
1.4. Les mesures pour l'emploi et les entreprises	p.6
1.5. Les mesures écologiques	
1.6. Les finances des collectivités locales	p.7
1.7. Les budgets des ministères et les effectifs publics	

2 - Résultats du Compte Administratif 2022 (réalisé 2022)

2.1. Dépenses	p.9
2.2. Recettes	p.10

3 – Prévisions budgétaires 2023

3.1. Prévisions de la section de fonctionnement	p.10
3.1.1. <i>En dépenses</i>	
3.1.1.1. <i>Evolution et prévision des charges générales – Chapitre 011</i>	
3.1.1.2. <i>Evolution et prévision de la masse salariale</i>	
3.1.1.3. <i>Evolution et prévision des subventions</i>	p.11
3.1.1.4. <i>Evolution et prévision des dépenses du SIVOM Fleuve en Vallées</i>	p.12
3.1.1.5. <i>Prélèvement SRU</i>	p.13
3.1.1.6. <i>Evolution et prévision des indemnités des élus</i>	p.14
3.1.1.7. <i>Remboursement des intérêts des emprunts</i>	
3.1.1.8. <i>Dotations aux amortissements (dépense en fonctionnement et recette en investissement)</i>	
3.1.2. <i>En recettes</i>	p.14
3.1.2.1. <i>Remboursement sur rémunérations du personnel (arrêts maladie) et personnel communal mis à disposition du SIVOM</i>	
3.1.2.2. <i>Immobilisations corporelles (travaux en régie) – recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement</i>	p.15
3.1.2.3. <i>Evolution et prévision des droits et redevances des services</i>	
3.1.2.4. <i>Evolution et prévision Taxe d'Habitation et Foncière</i>	
3.1.2.5. <i>Créances immobilisées : Compensations CAPEV (Communauté d'agglomération)</i>	p.16
3.1.2.6. <i>Evolution et prévision des diverses dotations de l'Etat</i>	
3.1.2.7. <i>Evolution et prévision des loyers des immeubles et des salles</i>	
3.2. Prévisions de la section investissement	p.16
3.2.1. <i>En dépenses</i>	
3.2.1.1. <i>Travaux établis en lien avec les services</i>	p.17
3.2.1.2. <i>Remboursement du capital des emprunts</i>	p.19
3.2.1.3. <i>Evolution et prévision des gros chantiers de travaux</i>	
a/ <i>Complexe sportif – salle polyvalente</i>	p.19
b/ <i>Fourniture de chaleur bois au complexe sportif – des économies d'énergie dès 2023</i>	
c/ <i>Quartier durable de Naquera</i>	p.20
d/ <i>Voirie</i>	

e/ Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	p.20
f/ Etudes	p.21
3.2.2. <i>En recettes :</i>	
3.2.2.1. <i>Prévision des provisions pour amortissement : 255 000 €</i>	p.21
3.2.2.2. <i>Prévision du FCTVA</i>	
3.2.2.3. <i>Evolution et prévision de la Taxe d'Aménagement</i>	
3.2.2.4. <i>Evolution et prévision : Dotations et subventions</i>	p.22
3.2.2.5. <i>Evolution et prévision nouvel emprunt</i>	
4 - Indicateurs de gestion ou ratios	p.22
4.1. Evolution de la Capacité d'Autofinancement	p.23
4.2. Gestion des emprunts	p.24
5 – Prospective financière	p.25
6 – Ressources Humaines	p.26

Préambule

Comme chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations financières de la commune. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, pour les communes de plus de 3 500 habitants, que le maire présente, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif (vote qui intervient habituellement au plus tard le 15 avril), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Il doit aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités à présenter dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sangermoise tout en intégrant le contexte économique national et les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances 2023.

1 - Le contexte économique international et national – La loi n°2022-1726 de finances pour 2023

1.1. Une loi de finances adoptée après recours à l'article 49.3 de la Constitution

La Première Ministre a eu recours, en première lecture et en nouvelle lecture, à l'article 49.3 de la Constitution sur la partie « recettes » puis sur la partie « dépenses » et sur tout le projet de loi de finances. L'ensemble du texte a été adopté sans vote, en lecture définitive, après engagement de la responsabilité du gouvernement. La loi de finances 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022.

Saisi sur la procédure d'adoption de la loi, le Conseil constitutionnel a jugé qu'« aucune exigence constitutionnelle n'a été méconnue lors de la mise en œuvre de la procédure » de l'article 49.3. La responsabilité du gouvernement peut être engagée sur tout ou partie du Projet de loi de finances.

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022, comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du Produit Intérieur Brut (PIB). Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

1.2. Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

La loi de finances 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs du gaz et de l'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. **Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes** (- de 10 employés) et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie, ...) **sont également éligibles au bouclier tarifaire**. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'est achevée le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz, ...).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement **à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), les associations, les collectivités et les établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire**. Le dispositif prend effet à partir du moment où une collectivité paye plus de 180 € le MWh. L'État prendra en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse ce seuil (déduction directe sur la facture). Cette aide est toutefois plafonnée : au-delà de 500 €/MWh, le montant payé par l'État n'augmente plus. L'amortisseur électricité est applicable au 1^{er} janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une « **contribution temporaire de solidarité** » de **33%**, applicable au **secteur du raffinage**, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la « **rente** » **exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée**. Le dispositif, qui pourrait rapporter **au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023**, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure et selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

1.3. Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- le relèvement à 3 500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2 300 euros jusqu'alors) ;
- la hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 € en 2022) ;
- l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

1.4. Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France Compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au **compte personnel de formation (CPF)**, un amendement du gouvernement a posé le principe d'une **participation des salariés au financement de leurs formations**.

Concernant les entreprises, **la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans**, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. La loi de finances facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Une captive est une compagnie d'assurance ou de réassurance appartenant à une société industrielle ou commerciale dont l'activité principale n'est pas l'assurance. Son objet est de couvrir les risques du groupe auquel elle appartient.

1.5. Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. **Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt** pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu notamment avec le lancement **mi-2023 du nouveau dispositif de leasing social** (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le **crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées** est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV) à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

1.6. Les finances des collectivités locales

Après 12 années de gel ou de baisse, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023 dont 200 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale et 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine. Au total, 95% des communes verront leur DGF augmentée ou stabilisée. Cette augmentation ne viendra pas compenser l'inflation.

Pour compenser la suppression du produit de la CVAE, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires, doté de deux milliards d'euros**, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une **aide exceptionnelle de 300 millions d'euros** a été ajoutée par le gouvernement **en faveur des collectivités qui organisent des transports publics**, dont 200 millions pour Île-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du Passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques, en faveur des locaux et des travailleurs, **la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

1.7. Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. **Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation.** À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10% à la rentrée 2023).

Au total, **plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023.** Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'Éducation nationale (+ 2 000 postes : 2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d'AESH seront créés).

Afin de **retracer l'ensemble des dépenses de l'État relatives aux prestations des cabinets de conseils**, le gouvernement devra présenter tous les ans **un rapport en annexe du projet de loi de finances.** Ce nouveau jaune budgétaire a été créé par un amendement gouvernemental.

2 - Résultats du Compte Administratif 2022 (réalisé 2022)

COMMUNE DE ST GERMAIN LAPRADE 2022					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
O11	Charges générales	908 283,22 €	70	Produits services	289 671,69 €
O12	Charges de personnel	1 824 272,61 €	73	impôts et taxes	2 372 742,25 €
65	Autres charges gest courante	274 808,83 €	74	dotation participation	888 158,43 €
66	Charges financières	80 126,37 €	75	autres produits	38 270,04 €
67	Charges exceptionnelles	3 253,80 €	76	produits financiers (rembt intérêt prêt crèche)	4 423,00 €
68	Dotations aux amort. et provisions	942,54 €			
O14	Atténuation produits		77	produits exceptionnels	44 093,48 €
O22	Dépenses imprévues fonct.				
O23	Transfert à la SI		O13	Atténuation produits - Rembt rémunération personnel et SIVOM	292 174,64 €
O42	Transferts entre sections(amortissements, cessions de biens)	223 847,71 €	O42	Transferts entre sections (tvx régie)	87 713,15 €
O43	à l'intérieur de la SF		O43		
OO2	Déficit reporté		OO2	Excédent reporté	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 315 535,08 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 017 246,68 €
				excédent fonctionnement	701 711,60 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OO1	Déficit d'investissement		OO1	Excédent investissement	67 973,30 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		1068		829 677,05 €
16	Emprunts	460 950,89 €	O21	transfert de la SF	
20	Immobilisations (frais études et logiciels)	11 594,40 €	10	FCTVA , fonds divers	208 886,75 €
21	Immobilisations	465 556,83 €	13	Subventions	319 526,96 €
23	Opérations équipement (complexe sportif -éco quartier)	1 368 142,74 €	1641	Emprunt	1 350 000,00 €
204	Opération équipement (SDE43)	135 788,84 €	27	Aut.immo financière(prêt)	219 687,54 €
26	Participations (achats titres SEM)				
O20	Dépenses imprévues invest.		O40	Transferts entre sections (amortiss+cessions)	223 847,71 €
O40	Transferts entre sections (tvx régie)	87 713,15 €	O41	opérations patrimoniales	29 597,48 €
O41	opérations patrimoniales	29 597,48 €		opérations patrimoniales	
27	aut immo financières EPF	61 493,75 €	O24	Cession immobilisation	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 620 838,08 €		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 249 196,79 €
				solde d'exécution	628 358,71 €

RESTES A REALISER 2022 à reporter BP 2023			
Dépenses		Recettes	
Op. 15 Electrification SDE43	95 811,16 €	Région vidéoprotection	24 270,00 €
Fonds concours CAPEV	26 317,54 €	Etat DSIL 2016 micro chaudière	34 400,00 €
op. 36 Complexe sportif	622 390,03 €	Etat DISL 2020 complexe sportif	311 132,50 €
Révision P.L.U.	27 120,00 €	Département complexe sportif	160 000,00 €
Achat de terrains	25 980,00 €	CAPEV FDC complexe sportif	50 000,00 €
Liaisons matériels scéniques	15 979,20 €		
Marché de fournitures de chaleur travaux	6 000,00 €		
Achat de matériels scéniques professionnels	11 692,80 €		
Badges	11 922,00 €		
TOTAL	843 212,73 €		579 802,50 €

Le résultat 2022 est positif tant en fonctionnement qu'en investissement, respectivement 701 711.60 € et 628 358.71 €.

Dans l'attente de l'analyse financière 2022 de la Direction Générale des Financements Publiques, la Capacité d'autofinancement (CAF) brute est calculée à hauteur de 880 000 € et la CAF nette, après remboursement des annuités d'emprunt, à 420 000 €.

2.1. Dépenses :

En 2022, la commune a connu une augmentation des charges générales (chapitre 011) de 186 250 € par rapport à 2021 s'expliquant par l'augmentation des fluides (électricité, gaz, carburants) et de l'alimentation.

Toujours en comparaison avec l'exercice précédent, une augmentation a également été constatée sur la masse salariale (chapitre 012) de 158 690 € due à l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022, à la présence sur un exercice complet de la cheffe de service « moyens généraux et personnel écoles », de l'arrivée de la Directrice générale des services après plusieurs mois de vacance du poste et des remplacements d'agents en maladie (2 congés longue maladie ; 2 temps partiels thérapeutiques ; 3 agents en maladie ordinaire depuis plusieurs mois). Sur ce dernier point, il mérite d'être souligné que des remboursements de l'assurance statutaire permettent d'atténuer la charge financière des remplacements.

En dépenses d'investissement, le taux de réalisation est de 72% environ pour le chapitre 21, chapitre qui porte les principales dépenses de la commune : voirie, achat d'une balayeuse, vidéoprotection (9 caméras), mobilier et matériel informatique dans le cadre notamment du rafraîchissement et de l'agencement de la mairie.

Quant au chapitre 23 (Immobilisations en cours), le taux de réalisation est de 66% avec la réalisation des tranches 1 et 2 de la réhabilitation et de l'extension du complexe sportif ainsi qu'avec la participation communale à la Société Publique Locale du Velay pour le quartier durable de Naquera.

2.2. Recettes :

En 2022, la commune a perçu des recettes de fonctionnement supplémentaires par rapport à 2021 :

- 45 000 € liés à la fin des effets de la crise sanitaire, notamment avec un retour à la normale sur les recettes des prestations du centre culturel et de la restauration municipale,
- 34 000 € sur les impôts et taxes,
- 30 000 € au titre de la compensation des exonérations des taxes foncières,
- 24 000 € en produits exceptionnels (ventes de concessions au cimetière).

Les recettes d'investissement 2022 ont principalement concerné :

- deux acomptes des subventions accordées pour les travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif – salle polyvalente (Département pour 40 000 € et DSIL (Etat) pour 135 500 €),
- le versement de la DETR 2021 pour des dépenses de voirie (38 000 €),
- le versement du Plan Relance pour les écoles (21 700 €).

3 – Prévisions budgétaires 2023

3.1. Prévisions de la section de fonctionnement

3.1.3. En dépenses :

3.1.1.1. Evolution et prévision des charges générales – Chapitre 011

Les conséquences macro-économiques, liées à la guerre en Ukraine et aux sanctions contre la Russie, vont, comme en 2022, avoir des incidences fortes sur les charges générales du budget. Le SDE 43 nous a annoncé une augmentation de près de 98% de la facture d'électricité par rapport à 2022. Cette augmentation sera pondérée par les économies attendues par l'installation d'une chaufferie bois au complexe sportif et la réduction de l'éclairage public mais il convient de rester prudents.

Pour le carburant, en 2022, notre facture est passée de 23 000 € à 39 000 € (+ 69%). Cependant, l'utilisation de la pelle a été largement plus conséquente qu'en 2021. La moyenne de la hausse pour les carburants utilisés par nos voitures et engins se situe donc à 36 % en 2022. Au 1^{er} janvier 2023, les remises de l'Etat ne sont pas reconduites et des hausses sont fort probables cette année. Outre l'embargo européen (plus d'achat de pétrole brut à la Russie depuis décembre 2022), la Chine étant sortie du « zéro Covid », la demande va probablement augmenter et par voie de conséquence les prix.

Pour le gaz, le nouveau contrat signé avec EDF au 01/02/2023 devrait nous permettre, à consommation constante, de maintenir le même prix du gaz qu'en 2022. Nous devons cependant rester vigilants car l'hiver 2022/2023 a été exceptionnellement doux.

En janvier 2023, l'alimentation a subi un taux d'inflation de 13 %. Nous ne savons pas si cette flambée va continuer. Par ailleurs, la mise en œuvre de la « cantine à 1 € » à compter du 1^{er} janvier 2023 peut aussi avoir pour effet d'augmenter les réservations du nombre de repas et donc des achats liés. Enfin, la commune a décidé de s'approvisionner, à nouveau, en pain bio à compter de février 2023 dans la continuité des choix faits dans le domaine de la restauration collective. Le prix d'achat de ce produit est plus élevé.

3.1.1.2. Evolution et prévision de la masse salariale

La masse salariale va évoluer en 2023 pour les raisons suivantes :

- la revalorisation du point d'indice au 1/7/2022 aura une incidence de + 52 000 € sur une année entière ;
- la création d'un poste aux services techniques en 2022, dans le secteur des espaces verts, sera constatée sur l'année ;
- des remplacements sont rendus nécessaires à la suite des absences pour maladie depuis plusieurs mois : 2 agents au restaurant municipal, 1 agent administrative, 3 agents des écoles ;
- l'augmentation de la prime de l'assurance statutaire (20 000 €) tout en ayant opté au 1/1/2023 au remboursement du traitement brut indiciaire à hauteur de 80% au lieu de 100% et d'une franchise de 30 jours afin que le coût de la prime ne soit pas plus important.

Il est à noter qu'en 2023, la commune va entrer dans une période de renouvellement de ses effectifs avec des départs à la retraite.

3.1.1.3. Evolution et prévision des subventions

a/ Ecoles sous contrat d'association avec l'Etat

La subvention totale 2022 versée à l'OGEC école la Source s'est élevée à 51 869.20 € (53 918 € en 2021). Le forfait communal était de 827,70 € / enfant.

Le nombre d'enfants de Saint-Germain-Laprade scolarisés était de 56 à la rentrée de septembre 2022 (contre 53 à la rentrée 2021). Au 1^{er} février 2023, ce nombre se maintient à 56 (il était de 67 en février 2022).

En fonction du calcul du forfait communal 2023, la subvention totale 2023 sera évaluée. Il est à ce jour difficile d'en faire une estimation précise compte tenu de la fluctuation du nombre d'enfants. L'augmentation des charges en électricité et eau viendront également faire évoluer le montant du forfait.

Par ailleurs, une école du Puy-en-Velay qui dispense une langue régionale a sollicité le versement du forfait communal pour un enfant de la commune à compter de la rentrée 2022-2023.

b/ Aux associations

En fonction des budgets prévisionnels fournis par les associations notamment culturelles et sportives, l'enveloppe totale devrait rester dans les mêmes proportions que celle de 2022 (environ 56 000 €).

Cette année, il n'y aura pas de voyages scolaires (en 2022, un montant total de 10 436 € avait été versé).

c/ A l'ADMR (Logements temporaires pour personnes âgées – Les Berges Fleuries)

Suite au dépôt de bilan de l'ADMR, il n'y aura aucune subvention en 2023 (un seul versement en 2022 de 11 525 € ; une dépense totale de 50 000 € était inscrite au budget).

3.1.1.4. Evolution et prévision des dépenses du SIVOM Fleuve en Vallées

Les compétences du SIVOM sont celles des activités de loisirs extrascolaires et périscolaires pour les communes qui le composent.

Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023 (population totale Insee) :

- Blavozy : **1 754 hab. soit 32,15 % de la totalité du SIVOM**
- Saint-Germain-Laprade : **3 701 hab. soit 67,85 % de la totalité du SIVOM**
- **Population totale du SIVOM : 5 455 habitants.**

Les prévisions statistiques d'évolution de la démographie pour le SIVOM d'ici 2030 sont de +0.58%/an pour Blavozy et de +0.71%/an pour Saint-Germain-Laprade alors que le Puy-en-Velay est à 0.21% et le département à 0.10%.

La participation communale 2023 est estimée à 71 537 € pour l'activité extrascolaire et à 145 000 € pour l'activité périscolaire.

L'attention du conseil municipal est appelée sur les changements suivants en 2023 par rapport à l'année 2022 :

- un transfert de financement de 42 000 € entre l'extrascolaire et le périscolaire qui s'explique par la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026. En effet, le SIVOM a obtenu le même niveau de financement que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021, à savoir 50 000 €/an mais le CEJ était uniquement affecté à l'extrascolaire. Dans le cadre de la CTG, le Bonus Territoire finance le périscolaire à hauteur 42 000 € sur les 50 000 €.
- Une augmentation nette des dépenses de 3 000 € (soit 0,93% du volume global) sur l'extrascolaire afin de pallier l'augmentation totale prévisible de la masse salariale et la formation Pass'Bafa. L'augmentation totale, qui est de l'ordre de 14 000 €, est en effet en partie compensée par une augmentation des tarifs extra et périscolaire (décidée par le Conseil syndical de décembre 2022) à l'attention des familles (9 000€) et des économies de gestion générées par l'augmentation de la fréquentation des structures (2 000 €).

Ces prévisions s'appuient sur la réalité de 2022 et les textes et obligations connus à ce jour.

Population totale (Source Insee au 1er janvier 2023)		Répartition	Loyer
Blavozy	1740	31,98%	9 115,00 €
St Germain Laprade	3701	68,02%	9 115,00 €
Sivom	5441	100,00%	18 230,00 €
Répartition financement des communes			2023
En fonction du nombre d'habitant			
Activités Extrascolaires (vacances)		Subvention d'équilibre au maximum	110 000,00 €
Loyers :	Les Jonchères Cne de St Germain L.	9 115,00 €	
	Place de la Naute Cne Blavozy	9 115,00 €	moins les loyers
			18 230,00 €
		A répartir en fonction de la population	91 770,00 €
Répartition de la Subvention par rapport à la population hors loyers des sites	St Germain L	68,02%	62 422,49 €
	Blavozy	31,979416%	29 347,51 €
Répartition de la Subvention par rapport à la population loyers compris		St Germain Laprade	71 537,49 €
		Blavozy	38 462,51 €
En fonction des dépenses réels sur les jours d'école et des dépenses réparties en fonction du nb d'habitants pour les mercredis			
Activités Périscolaire avec plan mercredi complet			
Prévisionnel à charge des mairies		216 000,00 €	
		St Germain Laprade	145 000,00 €
		Blavozy	71 000,00 €
Toutes activités confondues (Extra et Péri		St Germain Laprade	216 537,49 €
		Blavozy	109 462,51 €
		Total demandé aux communes :	326 000,00 €
Facturation des communes au Sivom sur les mises à dispositions :			
		128 000,00 €	
		St Germain Laprade	85 000,00 €
		Blavozy	43 000,00 €

3.1.1.5. Prélèvement SRU

En 2017, la commune a atteint le seuil de 3 500 habitants. A ce titre, elle rentrait donc dans l'obligation d'avoir 20% de logements locatifs sociaux (LLS) sur son territoire dans le cadre de l'application de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

La commune affichait en 2017 un déficit important avec un taux de 4.79% de LLS sur son territoire. Sur la période 2017-2019, la commune, considérée comme nouvelle entrante dans le dispositif, n'a pas été soumise à prélèvement. Sur la période 2020-2022, elle a été exemptée pour le motif d'être insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport public urbain.

Nous entrons à présent dans la période 2023-2025 qui implique la réintégration de la commune dans le dispositif SRU. A ce titre, l'Etat va solliciter un prélèvement estimé à 76 000 €, chaque année sur la prochaine période triennale, au regard du non-respect du seuil de logements sociaux. Cependant, il est possible de déduire de ce prélèvement les dépenses qui ont été réalisées en N-1 en lien avec la production de logement sociaux. Le prélèvement sera sans doute moindre.

La somme de 76 000 € est versée à l'EPF en faveur de programmes de logements locatifs sociaux (mobilisation de terrains par exemple). Les sommes peuvent aussi être réutilisées par la CAPEV pour des opérations LLS sur l'agglomération après décision du conseil communautaire.

3.1.1.6. Evolution et prévision des indemnités des élus

Le taux maximal (en % de l'indice brut 1027) a été fixé par le conseil municipal de mars 2021. Ces taux sont pris en compte dans le budget 2023 pour une année complète, soit un montant brut annuel de 84 246,36 €.

3.1.1.7. Remboursement des intérêts des emprunts

Remboursement des intérêts de emprunts à long terme (14 emprunts au total) : 79 407.65 €.

Le remboursement du second emprunt, souscrit en 2022 pour la rénovation et l'extension du complexe sportif et de la salle polyvalente à hauteur de 700 000 €, débutera en mars 2023.

3.1.1.8. Dotation aux amortissements (dépense en fonctionnement et recette en investissement)

La commune a dans son actif un patrimoine mobilier et immobilier. Ce sont des immobilisations. Certains biens doivent obligatoirement être amortis car ils perdent de la valeur à cause du temps, de leur usage, des changements techniques (liste des biens à amortir définie par l'instruction budgétaire et comptable M 14.).

La commune doit reconnaître leur dépréciation (dépenses de fonctionnement) et prévoir de dégager des ressources pour les renouveler (recettes d'investissement). Les durées d'amortissement sont définies par délibération du conseil municipal.

La dotation 2023 sera d'environ 255 000 € (188 000 € en 2022). Cette augmentation est liée aux investissements réalisés en 2022 et dont l'amortissement débutera en 2023.

3.1.4. En recettes :

3.1.2.1 Remboursement sur rémunérations du personnel (arrêts maladie) et personnel communal mis à disposition du SIVOM

Compte tenu de la hausse importante de l'absentéisme au niveau national et au niveau également de notre commune, notre assureur SOFAXIS nous avait informés à l'automne dernier que si nous souhaitions conserver les mêmes conditions de remboursement, à savoir franchise de 15 jours et remboursement de 100% du traitement brut indiciaire, notre prime d'assurance serait augmentée d'environ 100%.

Devant cette annonce, et en calculant le risque maladie 2023 pour les services, il a été décidé d'opter pour une franchise de 30 jours et un remboursement de 80% du traitement brut. Aussi, les remboursements sur tous les types de maladie seront moindres que les années précédentes.

Pour ce qui concerne le SIVOM, la recette correspond au remboursement par le SIVOM de la mise à disposition du personnel ATSEM de la commune pour le plan mercredi (estimée à 85 000 € pour 2023). Depuis 2020, en accord avec la Direction Générale des Finances Publiques, cette recette est inscrite au compte 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » (recette auparavant affectée au compte 70848). Cette écriture permet d'atténuer les charges de personnel (chapitre 012).

3.1.2.2. Immobilisations corporelles (travaux en régie) – recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement

Les travaux en régie correspondent à des travaux d'investissement que la commune réalise pour elle-même. Ils sont réalisés par les équipes des services techniques et contribuent à l'amélioration de notre patrimoine. La commune peut valoriser en investissement les sommes représentées et ainsi récupérer une partie de la TVA.

Les principaux travaux 2023 concernent l'entretien des fossés et des chemins, l'aménagement des extérieurs et plantations du complexe sportif, des aménagements dans les villages, des petits travaux dans les écoles, la réfection de la voirie « Chemin du Château d'eau » à Fay-La-Triouleyre. Les travaux en régie 2023 sont estimés à 150 000 €.

3.1.2.3. Evolution et prévision des droits et redevances des services

Nous avons prévu des recettes légèrement à la hausse pour la cantine scolaire avec les remboursements par l'Etat dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale à 1 €. Pour rappel, pour les familles ayant un coefficient inférieur ou égal à 1000, l'Etat verse 3€/repas. Comme souligné précédemment, il faudra également en parallèle observer si l'attrait de la nouvelle tarification fera augmenter le nombre de repas des scolaires.

Pour le centre culturel, les activités avaient déjà repris normalement en 2022.

Enfin, pour ce qui concerne le remboursement du déneigement sur la ZA Laprade, la CAPEV ne versera pas de sommes importantes comme il a peu neigé cet hiver. Il est précisé qu'une seconde convention existe depuis 2022 avec le département pour une portion de route. La somme est cependant modique (moins de 800 € pour une saison).

3.1.2.4. Evolution et prévision Taxe d'Habitation et Foncière

a/ La réforme de la fiscalité :

Pour rappel, les lois de finances des années précédentes avaient confirmé les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été engagée en 2018. Celle-ci est complètement supprimée au 1/1/2023. Le taux de l'impôt sur les sociétés est également abaissé.

En 2022, la compensation au titre des exonérations s'est élevée à 798 766 € (en 2021 : 768 523 €). En 2023 la compensation devrait être dans les mêmes proportions.

b/ Fiscalité sur le bâti et le non bâti :

La fiscalité sur le bâti et le non bâti reste la seule ressource à la main de la commune pour équilibrer son budget de fonctionnement.

La TFB et la TFNB ayant été augmentées en 2020, les taux resteront identiques pour 2023. Les révisions des bases locatives pour 2023 étant estimées à +7.1%, il y aura une hausse du produit attendu (77 000 € environ).

3.1.2.5. Créances immobilisées : Compensations CAPEV (Communauté d'agglomération)

Suite au transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2017, notre commune continuera de régler les annuités d'emprunts en capital et en intérêts des emprunts contractés pour la crèche jusqu'en 2024. En retour, la CAPEV doit nous reverser chaque année les montants correspondants. En 2023, le montant en capital s'élève à 52 124 € et en intérêts à 2 992 €.

3.1.2.6. Evolution et prévision des diverses dotations de l'Etat

A la date du 3 mars 2023, moment du débat d'orientation budgétaire en conseil municipal, le montant de la Dotation de Solidarité Rurale à percevoir ne sera pas connu. On peut au moins tabler sur une légère hausse par rapport à 2022 au regard de la loi de Finances 2023 (augmentation estimée à 10%).

	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	DOTATION SOLIDARITE RURALE
2019	39 162 €	65 221 €
2020	18 215 €	66 792 €
2021	0 €	67 858 €
2022	0 €	69 858 €
2023	0 €	75 000 €

3.1.2.7. Evolution et prévision des loyers des immeubles et des salles

Les loyers pour les 2 appartements suivent l'indice de référence des loyers (IRL). La recette totale pour 2023 sera de 10 000 €.

Les 2 baux commerciaux (Proxi et Restaurant Le Saint-Germain) représentent 14 000 €/an.

Le loyer de la Poste est de 2 400 €/an.

Après les travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif, la salle polyvalente va retrouver en 2023 son rythme normal de location. Un groupe de travail a été initié pour étudier l'actualisation des tarifs de location des salles avec notamment la comparaison avec ce qui se pratique dans les communes voisines.

3.2. Prévisions de la section investissement

3.2.3. En dépenses :

3.2.1.1. Travaux établis en lien avec les services

Service	Domaine	Compte	Objet	Coût TTC
Centre culturel	Informatique	2183	6 PC occasion pour salle multimédia (proposition : renouveler le parc sur 3 exercices) – Coût unitaire 348 € TTC	2 088,00 €
Centre culturel	Médiathèque	2188	Tapis pour les animations jeune public	402,00 €
Centre culturel	Médiathèque	2188	Mise sur roulette de meubles par les services techniques	300,00 €
Centre culturel	Centre culturel	2188	Installation d'un nouvel éclairage dans l'Atrium pour les expositions	1 000,00 €

Centre culturel	Centre culturel	2188	Changement micros HF pour salle amphi	1 400,00 €
Centre culturel	Centre culturel	2188	Changement du cendrier extérieur	73,00 €
Centre culturel	Salle polyvalente	2184	Changement 20 tables salle polyvalente	2 160,00 €
Centre culturel	Salle polyvalente	2188	Frigo bar salle des fêtes	2 000,00 €
Centre culturel	Complexe sportif	2188	Meuble bureau pour gardien	800,00 €
Direction	Ecoles du bourg	2031	Etude programmation et AMO	55 311,00 €
Direction	Urbanisme	2111	Achat de terrains - Enveloppe annuelle Estimation Malescot 6 000 € + réalisé 2022 de 12 000 €	20 000,00 €
Direction	Communication	2031	Mission pour une nouvelle charte graphique communale	18 000,00 €
Moyens généraux	Ecole maternelle du Bourg	2184	1 chaise de bureau	248,00 €
Moyens généraux	Téléphonie	2188	Smartphone pour agent (chef équipe agents entretien)	420,00 €
Moyens généraux	Informatique	2183	PC neuf pour chef d'équipe agents entretien	1 496,82 €
Moyens généraux	Ecole Noustoulet	2183	Un ordinateur portable pour l'enseignante	650,00 €
Moyens généraux	Ecole de Fay	2183	Trois ordinateurs portables pour remplacer les vieux fixes qui ont plus de dix ans	1 950,00 €
Moyens généraux	Ecole de Fay	2188	Lot de trois tricycles	587,00 €
Moyens généraux	Ecole de Fay	2183	Caméra de documents	200,00 €
Moyens généraux	Ecole de Fay	2184	2 tables rectangulaires Manutan Collectivités à 162 euros l'unité	324,00 €
Moyens généraux	Ecole de Fay	2184	3 tables rondes à 194 euros l'unité Manutan collectivité	582,00 €
Moyens généraux	Ecole de Fay	2184	2 chaises manquantes en CE1 CE2 à 68 euros l'unité	136,00 €
Moyens généraux	Ecole élémentaire du Bourg	2184	5 bureaux (4 classes + direction) à 238 euros l'unité Manutan collectivité	1 190,00 €
Moyens généraux	Ecole élémentaire du Bourg	2184	Caissons pour les bureaux : 10 caissons à 145 euros l'unité	1 450,00 €
Moyens généraux	Cuisine	2188	Four de réchauffement avec support (étuve) – Ecole de Fay	3 850,00 €
Moyens généraux	Ecole maternelle du Bourg	2184	Mobilier de rangement destiné à compléter celui acquis durant les deux années précédentes	688,00 €
Moyens généraux	Ecole maternelle du Bourg	2184	2 meubles de rangements 16 bacs à 644 euros l'unité	1 288,00 €
Moyens généraux	Ecole maternelle du Bourg	2184	2 chaises de bureau à 277 euros l'unité	557,60 €
Moyens généraux	Entretien	2188	Autolaveuse – Ecole de Fay	3 386,40 €
Moyens généraux	Entretien	2188	Lave-linge – Ecole de Fay	700,00 €
Moyens généraux	Accueil mairie	2184	Banquette poutre URBAN 3 places noir attente public	418,80 €
Moyens généraux	Salle convivialité	2181	2 poubelles de tri sélectif 60l avec couvercle salle repas mairie	124,80 €
Moyens généraux	Ecole Noustoulet	2188	Réfrigérateur + lave-linge	1 286,40 €
Moyens généraux	Ecole Noustoulet	2181	Séchoir à linge	96,00 €

Moyens généraux	Administratif	2184	2 chaises bureaux	746,74 €
Moyens généraux	Administratif	2184	Bureau responsable moyens généraux	1 200,00 €
Restaurant municipal	Cuisine	2188	4 Plaques surgelées conteneur : L53x32.5xH3 cm	278,40 €
Restaurant municipal	Cuisine	2188	1 Chariot service inox 3 plateaux : L109.5x69.5xH96	667,20 €
Restaurant municipal	Cuisine	2188	1 Chariot service inox 3 plateaux : L85.5x53.5xH92.5	426,00 €
Restaurant municipal	Cuisine	2188	2 Casiers verres 36 compartiments : Dia 7.2 haut maxi 9 hauteur casier 14.3	100,80 €
Restaurant municipal	Cuisine	2188	8 Caisses blanche ajourée emboitable : 37L – Dim : L60.2x1.40xH19.7	192,00 €
Restaurant municipal	Cuisine	2188	1 Socle inox rouleur pour conteneurs (60 /45 avec poignée)	424,80 €
Restaurant municipal	Cuisine	2188	2 Conteneurs 68 L : 44x64x48 cm	1 080,00 €
Restaurant municipal	Cuisine	2188	2 Conteneurs 30.5 L : 41x36x44 cm	768,00 €
Restaurant municipal	Cuisine	2184	14 petites chaises taille 2, taille enfants 108-121 cm (de couleur jaune , tête arrondi , Dim .L :370 P :400 H :590)	960,00 €
Restaurant municipal	Cuisine	2188	14 fermoirs thermo	588,00 €
Restaurant municipal	Cuisine	2188	Renouvellement petit matériel cuisine	600,00 €
Restaurant municipal	Informatique	2183	PC occasion pour Chef de service	348,00 €
Technique	Complexe sportif	2313	3ème tranche réhabilitation - Gymnase	540 000,00 €
Technique	Voirie	2151	Réfection voirie la Chabane, Montée des cyprès	9 808,80 €
Technique	Voirie	2151	Réfection voirie, chemin de Chanavou (FAY)	33 904,80 €
Technique	Voirie	2151	Réfection voirie, Rue du Four (FAY)	24 960,00 €
Technique	Voirie	2151	Complément voirie	84 000,00 €
Technique	Bâtiment	21318	Remplacement éclairage gymnase	30 562,80 €
Technique	Bâtiment	2031	Etude AVP sur éclairage gymnase	1 500,00 €
Technique	Voirie	2151	Réfection voirie Le Moulin du Villard	3 360,00 €
Technique	Voirie	2151	Réfection voirie Le Coudert le Villard	4 668,00 €
Technique	Voirie	2151	Trottoir GR65 (sable stabilisé)	13 200,00 €
Technique	Voirie	2151	Réfection extérieurs complexe sportif et éclairage extérieur	70 000,00 €
Technique	Outillage	21571	Remplacement benne camion 19 T	14 856,00 €
Technique	Bâtiment	21318	Imperméabilisation toiture local centre culturel	11 520,00 €
Technique	Bâtiment	21318	Rénovation ascenseur centre culturel	22 145,10 €
Technique	Outillage	2158	Visseuse deviseuse	576,00 €
Technique	Outillage	21571	Godet squelette + dent de déroctage	6 184,80 €
Technique	Voirie	2113	Grillage et portillons Place de l'Europe	3 000,00 €
Technique	Bâtiment	2188	Eclairage église (LED)	1 483,31 €
Technique	Outillage	2158	Burineur 50 j	2 370,00 €
Technique	Terrain	2121	Végétaux	4 800,00 €

Technique	Jeux	2113	Revêtement jeux école Fay + Noustoulet	16 024,00 €
Technique	Assainissement	2041511	Assainissements futurs (fonds concours D.E.A.)	24 000,00 €
Technique	Outillage	2158	Meuleuse Makita 125	624,00 €
Technique	Bâtiment	2184	Aménagement Ecole de Noustoulet (mobilier)	8 400,00 €
Technique	Outillage	2188	Lisse lot le Champ Pébellit (70ml)	1 260,00 €
Technique	Outillage	21578	Balais brosse pour balayeuse	528,00 €
Technique	Outillage	2158	Tronçonneuse	1 200,00 €
Technique	Terrain	2031	Etudes pour implantation terrain multisports, travaux DEA, stationnement vers école Fay	15 000,00 €
Technique	Voirie	2031	PUP Varenne	2 046,00 €
Technique	Réseaux	21538	Pont Wifi entre Centre tech municipal et PEJ	999,60 €
Technique	Matériel	2188	Achat 2 postes sécurité (téléphones) pour le complexe sportif - salle polyvalente	362,40 €
Technique	Informatique	2051	Licence Pack Office pour le dépôt	270,00 €
Technique	Divers	2188	Appareil photos pour Chef de service	120,00 €
Technique	Sécurité obligat° légales	2158	DAE/ERP 5 extérieur secteur Jonchères - prix actuels	1 544.40 €
Technique	Environnement	2188	Citerne souple remplacement fontaine du bourg vers Chemin des écus et/ou citerne incendie 50m3+ accessoires	2 000,00 €
Technique	Environnement	2188	Matériels divers atelier "Repair"	1 200,00 €

Par ailleurs, d'ici au vote du budget, une décision sera à prendre au niveau du parc informatique. Le serveur serait à remplacer en 2024. Des alternatives se présentent quant au recours à un tel équipement. Si elles étaient choisies, la prévision relative au renouvellement du parc serait plus élevée pour que le matériel soit compatible.

3.2.1.2. Remboursement du capital des emprunts

Remboursement du capital des emprunts à long terme (14 emprunts au total) : 507 804 €.

3.2.1.3. Evolution et prévision des gros chantiers de travaux

a/ Complexe sportif – salle polyvalente

Afin d'entretenir et maintenir le bâtiment en fonctionnement et en sécurité, des travaux de modernisation étaient impératifs.

La tranche 1 (la salle polyvalente est terminée), la tranche 2 est en cours de finition et la tranche 3 se réalisera à partir de l'été 2023 (coût de la 3^{ème} tranche HT : 450 000 €).

b/ Fourniture de chaleur bois au complexe sportif – des économies d'énergie dès 2023

Du tout électrique, le chauffage, depuis novembre 2022, est passé à l'énergie bois (marché de fourniture de chaleur sur 15 ans obtenu par l'entreprise Maurin).

La consommation moyenne annuelle du complexe s'élève à 200 000 kw/h. Une économie annuelle de fonctionnement est donc attendue. Cependant, avec l'augmentation des prix, la prudence reste de mise.

c/ Quartier durable de Naquera

Pour rappel :

Ce projet va permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- -dynamiser le centre-bourg ;
- répondre à une demande de logements et notamment celle de logements conventionnés ;
- répondre, en partie, à l'obligation de la loi SRU quant au seuil de logements sociaux à avoir pour une commune de cette strate. Par ailleurs, un travail partenarial vient d'être engagé notamment avec la Préfecture et la CAPEV pour élaborer un Contrat de mixité sociale qui permettra de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour augmenter le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune. Ce contrat devrait être signé à l'été 2023.
- Prévoir des logements pour les seniors et des jeunes adultes en situation de handicap.

Après l'achat des terrains par l'Etablissement Public Foncier, le relais a été pris par la Société Publique Locale du Velay. En 2021, la commune a signé une concession d'aménagement avec la SPL. Le projet est donc sous sa maîtrise d'ouvrage. La SPL assure donc la réalisation des travaux et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession d'aménagement ainsi que les études et toutes missions nécessaires à leur exécution.

L'attribution du marché de travaux a été favorable pour la commune : les prix étaient inférieurs aux estimations, ce qui a permis de prévoir des installations supplémentaires pour récupérer les eaux pluviales (2 cuves). De plus, la subvention DETR (Etat) accordée présente un montant plus important que celui escompté.

Le versement de la participation de la commune à la SPL s'élèvera pour 2023 à environ 150 000 €.

d/ Voirie

Programme 2023 pour 160 000 €TTC dans divers villages dont :

- Fay : chemin de Chanavoux et rue du Four
- Montée des Cyprès à la Chabanne
- Le Villard : le Moulin et le Coudert.

e/ Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

En 2021, la commune avait décidé de procéder à la révision du PLU avec le Cabinet Réalités & Descoeur. Cette révision a été prévue sur une durée de 18 à 24 mois.

Le plan local d'urbanisme est un document stratégique et réglementaire qui gère le droit du sol. Il doit répondre aux enjeux du territoire, définir un projet d'aménagement et de développement respectueux de l'environnement.

Ce n'est pas un document figé dans le temps. C'est un document qui doit être élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées.

Le P.A.D.D. (Plan d'Aménagement de Développement Durable) est en cours d'élaboration et sera présenté au conseil municipal de mai 2023. Le P.A.D.D. servira de base pour l'élaboration des 4 documents suivants :

- Le zonage (zone urbanisable, zone agricole, zone Natura 2000, zone industrielle, ...);
- Le règlement du PLU ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Les servitudes d'utilité publique.

Le coût total initial prévu pour cette étude était de 39 300 € TTC.

f/ Etudes

Afin de définir les futurs projets, il est proposé de conduire les études suivantes en 2023 :

- Futures écoles élémentaire et maternelle du bourg (réhabilitation ou construction neuve) : Etude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un total de 46 000 € HT ;
- Aménagement d'une liaison entre les rues des Ecoles et du Gravirois pour améliorer la circulation des bus et sécuriser globalement le trafic : 15 000 € HT ;
- Etude globale dans le cadre de l'aménagement d'un terrain multisports à Fay-La-Triouleyre (installation de l'équipement, sécurisation des abords, circulation et stationnements) : 12 500 € HT ;
- Elaboration d'une nouvelle charte graphique communale : 15 000 € HT.

Par ailleurs, afin de déterminer les Certificats d'Economie d'Energie potentiellement mobilisables dans le cadre du chantier de rénovation énergétique du complexe, la commune doit faire appel à un prestataire pour monter les dossiers dédiés. Une enveloppe sera donc inscrite au budget 2023. Des recettes, issues des Certificats d'Economie d'Energie, sont attendues en retour.

3.2.4. En recettes :

3.2.2.1. Prévision des provisions pour amortissement : 255 000 €

3.2.2.2. Prévision du FCTVA

Estimation à 266 000 € compte tenu des études, des travaux et des constructions réalisés sur 2022.

3.2.2.3. Evolution et prévision de la Taxe d'Aménagement

A partir de 2023, la commune devra reverser à la C.A.P.E.V. la totalité de la taxe d'aménagement perçue au titre de la Zone d'Activité Economique. Cette zone relève de la compétence de la communauté d'agglomération qui réalise tous les aménagements.

Pour ce qui concerne les particuliers, les redevables paient la taxe d'aménagement sur 2 ans. Certains demandent à la DGFIP des étalements de paiements. Le montant prévisible est donc toujours très approximatif. Le montant est estimé pour 2023 à 25 000 €.

Pour information, nombre de permis de construire délivrés :

- 2018 : 31
- 2019 : 19
- 2020 : 35
- 2021 : 45
- 2022 : 35

3.2.2.4. Evolution et prévision : Dotations et subventions

Une subvention Leader a été attribuée début 2023 pour l'acquisition de matériels scéniques professionnels destinés à la salle polyvalente (aide allouée 25 156 € pour une dépense totale de 38 115.88 € HT).

Subventions demandées non encore attribuées :

- Région : Montant sollicité 356 502 € ;
- Etude de programmation pour les écoles du Bourg : DETR 2023 pour un montant de 18 202,50 € et CD43 pour 14 157,50 € ;
- Terrain multisports à Fay-La-Triouleyre : DETR 2023 pour un montant de 28 381,47 € et 47 302,45 € par l'Agence nationale du sport.

La sollicitation du nouveau fonds créé par l'Etat (Fonds vert) est envisagée en 2023 au titre de dépenses de modernisation de l'éclairage public et de celui du gymnase.

3.2.2.5. Evolution et prévision nouvel emprunt

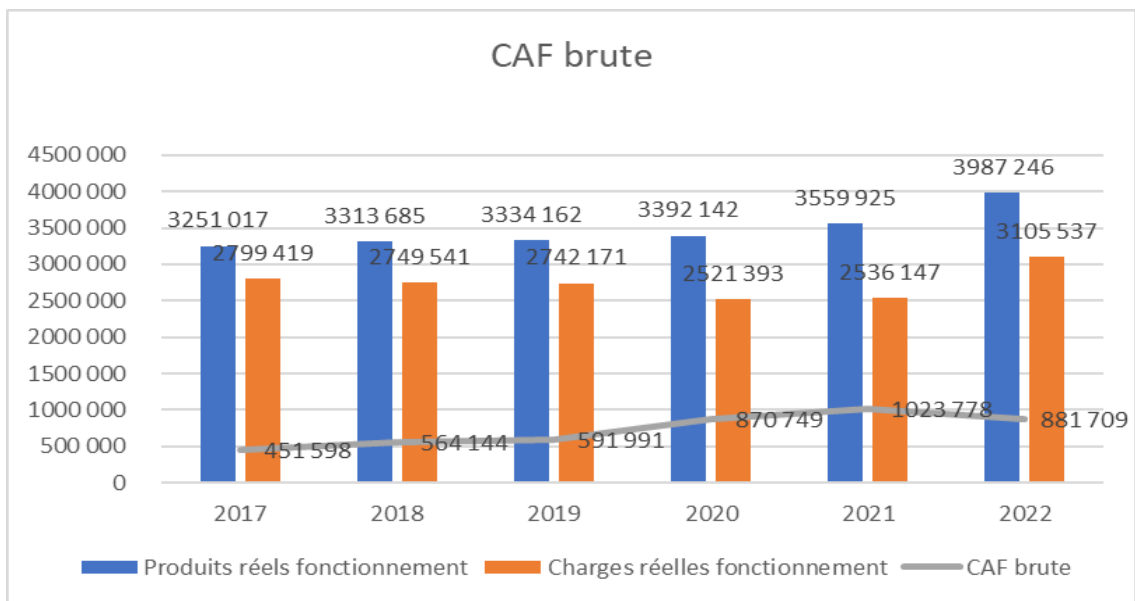
Un emprunt sera souscrit en 2023 pour 500 000 € sur 19 ou 20 ans pour la tranche 3 de la réhabilitation du complexe sportif.

4 - Indicateurs de gestion ou ratios

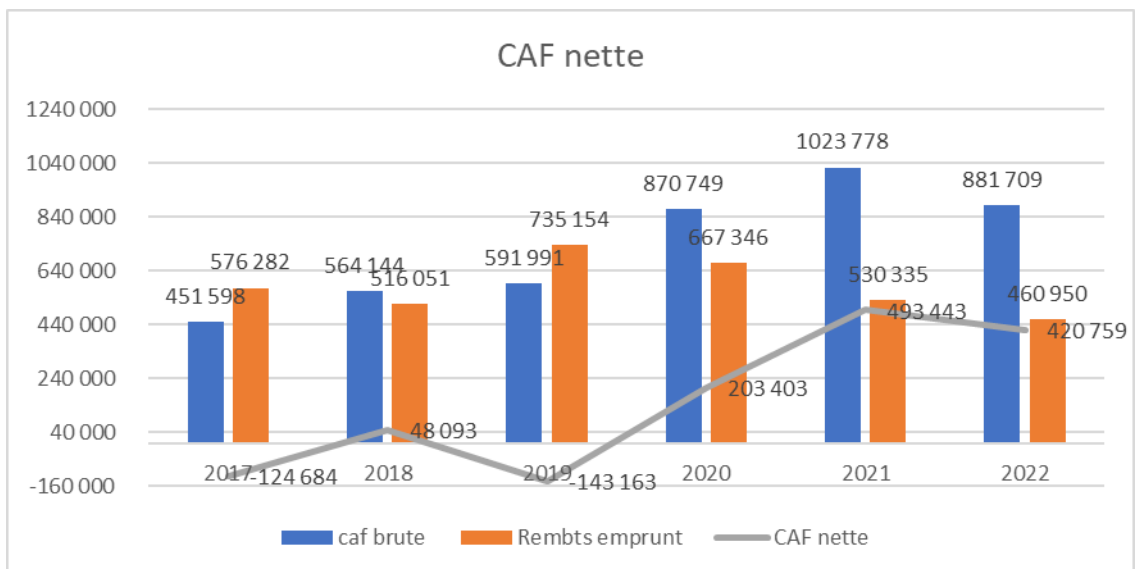
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
dépenses réelles Fonct/habitant en €	770	746	741	739	804	824
Encours emprunts long terme/habitant en €	878	953	940	947	978	1040
Dépenses du personnel/Dépenses Fonct en %	53	53	56	53	51,7	52,6
Dépenses Fonct+Rembt capital LT/Recettes réelles Fonct	100	95	96	89	93	96

4.1. Evolution de la Capacité d'Autofinancement

CAF brute = capacité d'autofinancement représentant l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer l'investissement



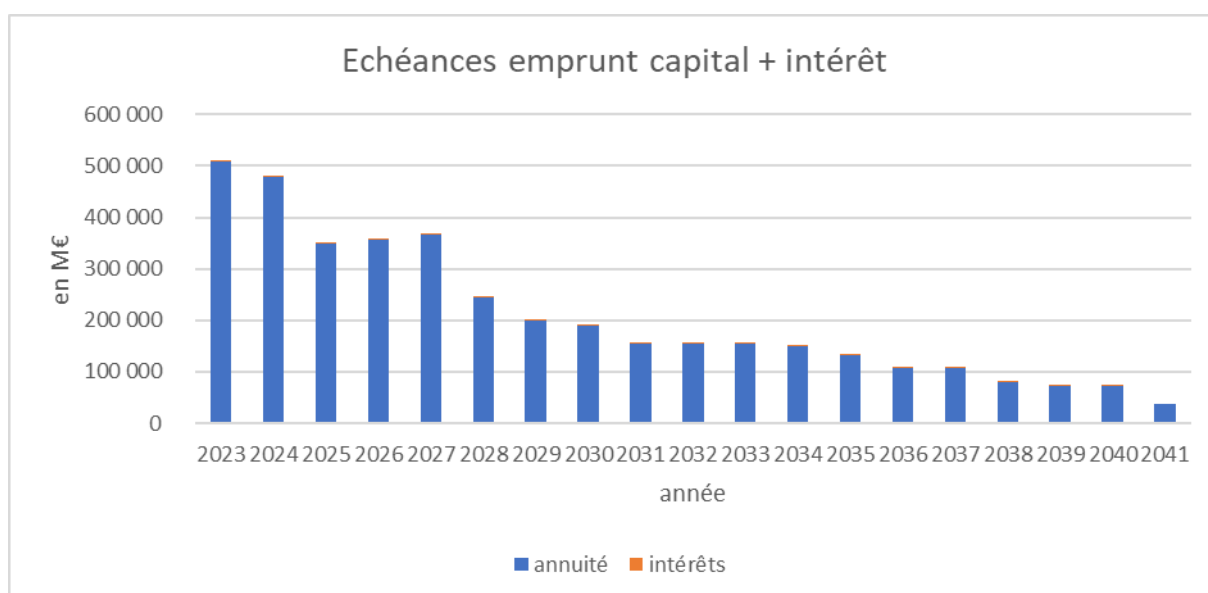
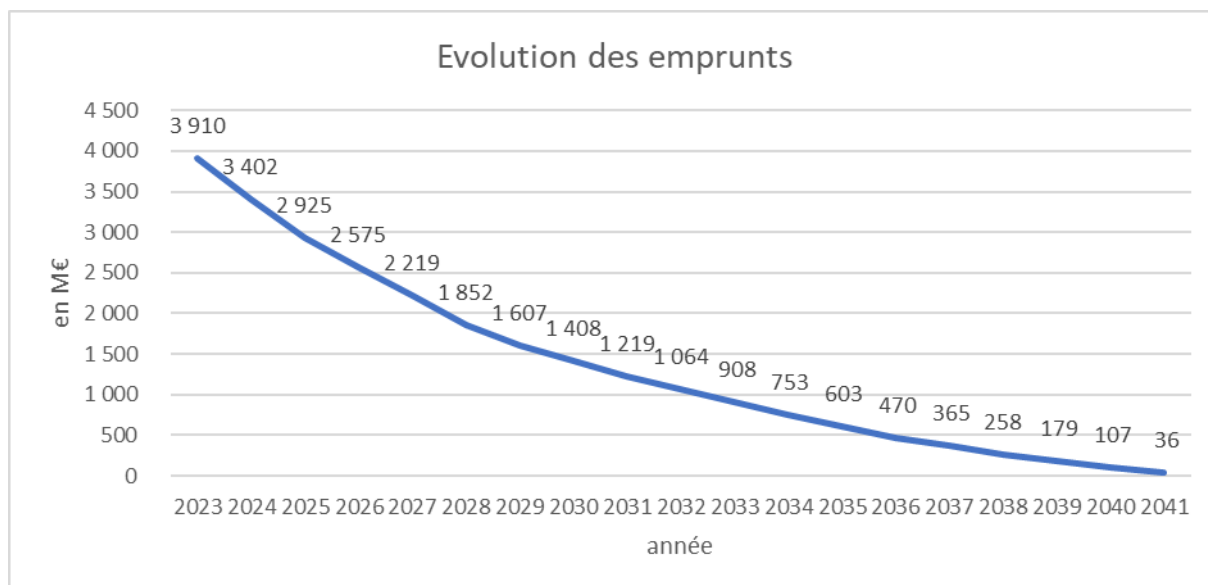
CAF nette (après remboursement des emprunts à long terme) :



4.2. Gestion des emprunts

Au 31/12/2022, le montant total des emprunts est de 3 910 581€ (14 emprunts long terme).

Evolution de la dette (sans nouveaux emprunts) :



Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) :

Ce ratio est un indicateur de solvabilité et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est correct.

Au 31/12/2022 : Encours de la dette /épargne brute : 4,4 années

Ce ratio doit être comparé à la moyenne de vie des emprunts. La durée de vie d'un emprunt correspond au temps restant à courir depuis la date d'émission de l'emprunt jusqu'à sa date de remboursement. Pour Saint-Germain-Laprade, cette durée de vie, pour les 14 emprunts à long terme, est de 7,3 années.

5 – Prospective financière

Évaluation de nos investissements principaux sur 4 ans pour les projets les plus importants (2023 à 2026) :

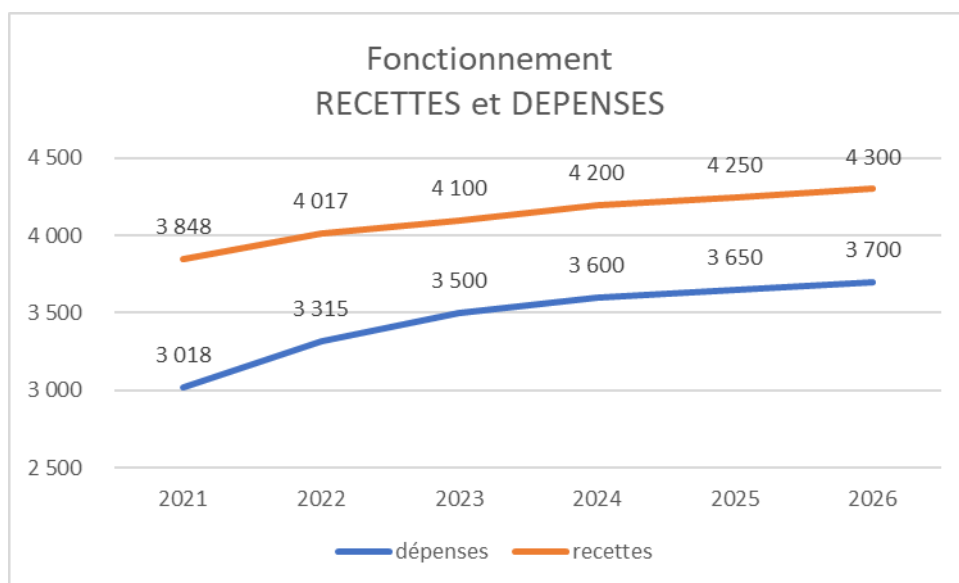
○ Complexe sportif (tranche 3) :	450 000 € HT
○ Quartier durable de Naquera :	300 000 €
○ Voirie :	700 000 €
○ SDE43 (réseaux électriques) :	350 000 €
○ Travaux en régie (matériaux et personnel communal) :	400 000 €
○ Terrain multisports (Fay-La-Triouleyre)	80 000 €
○ Equipements sportifs complexe :	50 000 €
○ Assainissement/réseaux d'eau :	100 000 €
○ Ecoles du bourg (rénovation ou construction)	2 000 000 €
○ Opérations pour création de logements locatifs sociaux :	au moins 76 000 € / an
	équivalent au prélèvement opéré par l'Etat

Par ailleurs, des besoins sont identifiés en matière d'aires de jeux et une réflexion est à engager sur la revitalisation du centre-bourg.

Projection des investissements possibles en milliers d' €

	2023	2024	2025	2026
Fonctionnement recettes	4 100	4 200	4 250	4 300
Fonctionnement dépenses	3 500	3 600	3 650	3 700
Epargne brute	800	800	800	800
Remboursement des emprunts long terme	510	515	400	460
Epargne nette	290	285	400	340
Taxe aménagement	25	25	25	25
FCTVA	266	250	200	200
Autofinancement	581	560	625	565
subventions encaissées	300	300	150	150
nouvelles subventions				
Emprunts	500	0	500	500
Remontée des amortissements	255	270	280	290
INVESTISSEMENTS POSSIBLES	1 636	1 130	1 555	1 505

Prévisions section de fonctionnement en M € :



6 – Ressources Humaines

Au 01/01/2023, les personnels communaux sur des emplois permanents sont répartis selon le tableau ci-dessous :

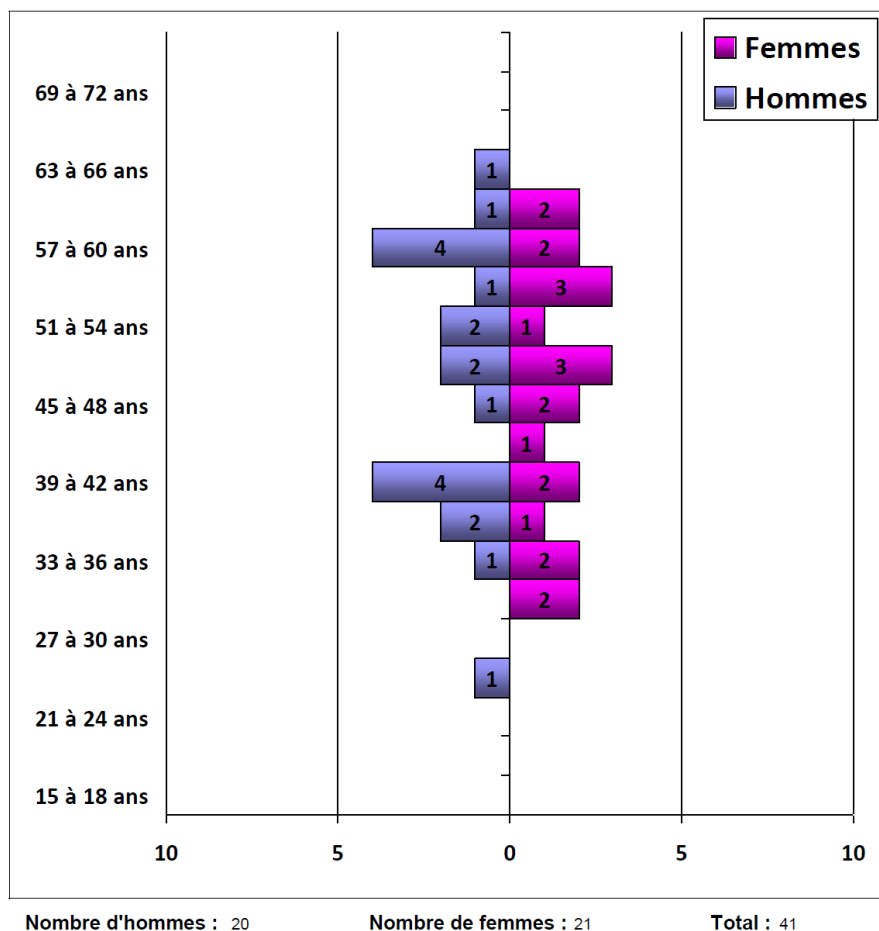
au 1er Janvier 2023	Titulaires		Stagiaires		Non titulaires		Total		Général
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
administratif	4	3					4	3	7
centre culturel	1	2				1	1	3	4
écoles	8						8	0	8
entretien	4	1			2		4	1	5
foyer restaurant	2	4			1		3	4	7
technique		9				1	0	10	10
TOTAL	19	19	0	0	3	2	20	21	41

Ci-dessous, la pyramide des âges des emplois permanents :

Pyramide des âges Date : 16/02/2023

Collectivité : SAINT GERMAIN LAPRADE

Etablissement : SAINT GERMAIN LAPRADE



Départs en retraite :

Tranche 59-64 ans : 24% des agents sont dans cette tranche. 1 départ en retraite en février 2023 (écoles), 1 départ en août (moyens généraux) et 2 départs en retraite prévus fin 2023 (moyens généraux et services techniques), 2 départs en 2024 (centre culturel et services techniques)

Situations de maladie :

Tranche 60-62 ans : 1 agent en situation de congé longue maladie ; 1 agent en temps partiel thérapeutique jusqu'en mars 2023 (reprise à 80% envisagée) ; 1 agent à temps partiel thérapeutique 50% depuis juin 2022

Tranche 51-54 : 1 agent en maladie ordinaire depuis novembre 2022

Tranche 45-48 : 1 agent en temps partiel thérapeutique à 50% depuis janvier 2023 (en maladie ordinaire auparavant depuis juin 2022)

Tranche 33-36 : 1 agent en maladie ordinaire depuis août 2022

Par ailleurs, il est à noter que l'année 2023 doit permettre de réviser le régime indemnitaire mis en place depuis 4 ans. L'incidence est donc attendue sur l'exercice 2024.

DELIBERATION N°14/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 24 février 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 février 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 17 mars 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois mars, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Henri GIBERT - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jérôme RIVAT - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Marcel RIBES (pouvoir à Henri GIBERT)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Création d'emplois non permanents : Emplois saisonniers et pour accroissement d'activité</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique ;</p> <p>VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.</p> <p>Les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. <p>Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>AR Prefecture Décide de créer 1 emploi non permanent à temps plein pour accroissement temporaire d'activité pour exercer des missions de catégorie C. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois concerné et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus sur l'année 2023,</p>

043-214301905-20230303-DCM014_2023-DE
Reçu le 17/03/2023

- **Décide de créer 2 emplois non permanents à temps plein pour accroissement saisonnier d'activité pour exercer des missions de catégorie C. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois concerné et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus sur l'année 2023,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,**
- **Autorise Monsieur le Maire à constater les besoins concernés ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels, selon la nature des fonctions et de leur profil, et à signer tous les actes nécessaires à la présente.**

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 mars 2023

Le Maire
Guy CHAPEL



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en l'enceinte de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230303-DCM014_2023-DE
Reçu le 17/03/2023

DELIBERATION N°15/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

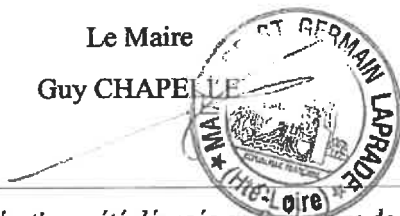
<p>Date de convocation : 24 février 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 février 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 17 mars 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois mars, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jérôme RIVAT - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) – Marcel RIBES (pouvoir à Henri GIBERT)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Modification du tableau des effectifs</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'un agent du restaurant municipal a été recruté le 28 février 2022 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour remplacer un agent permanent. Au regard de ses compétences et de son évaluation professionnelle, Monsieur le Maire propose de le stagiairiser et de créer un emploi permanent à temps complet, dans la filière technique, au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er avril 2023. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter de ce jour.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide de créer un emploi permanent pour un agent titulaire à temps plein dans la filière technique au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er avril 2023,- De modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"><p style="text-align: center;">AP</p><p style="text-align: center;">043-214301905-20230303-DCM015_2023-DE Reçu le 17/03/2023</p></div>

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de vacance de poste et à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 mars 2023

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230303-DCM015_2023-DE
Reçu le 17/03/2023

**DELIBERATION N°15-2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus	Durée hebdo
Filière administrative Attaché principal Attaché Rédacteur	Attaché principal	1	1	35 h
	Attaché	2	2	35 h
	Rédacteur	1	1	35 h
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	2	2	35 h
	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	2	1	35 h
	Adjoint administratif	1	0	35 h
	Adjoint administratif	1	1	26 h
	Adjoint administratif	1	1	20 h
	Adjoint administratif	2	2	17h30
Filière Agent spécialisé des Ecoles maternelles	ASEM ppal 1 ^{ère} classe	5	4	35 h
	ASEM ppal 2 ^e classe	2	2	35 h
	ASEM ppal 1 ^{ère} classe	1	1	30 h
Filière technique	Technicien principal 1 ^e classe	1	1	35 h
	Technicien	1	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	2	2	35 h
	Agent de maîtrise	5	5	35 h
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	6	35 h
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	13	12	35 h
	Adjoint technique	11	6	35 h
Filière animation et culturel	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 h
	Adjoint du patrimoine	1	0	35 h
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	1	1	35 h
	Assistant service culturel	1	1	35 h

DELIBERATION N°16/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

AR Prefecture

043-214391905-20230414-DCM16_2023-DE
Reçu le 18/04/2023

<p>Date de convocation : 24 février 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 février 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 18 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois mars, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jérôme RIVAT - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) – Marcel RIBES (pouvoir à Henri GIBERT)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Motion concernant la réforme des retraites</p>	<p>M. Guy CHAPELLE, Maire, donne lecture du projet de motion concernant la réforme des retraites soumis au vote du Conseil :</p> <p><i>« Les premières journées de mobilisation ont montré un rejet massif par les Françaises et les Français du projet de réforme des retraites du Gouvernement portant l'âge légal de départ en retraite à 64 ans et allongeant la durée de cotisation.</i></p> <p><i>Jour après jour, les éléments de cette réforme apparaissent : ce sont les ouvrier-es, les employé-es, celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, qui exercent des métiers pénibles, les plus précaires, les femmes, les jeunes, l'immense majorité du monde du travail, qui seront touché-es. Aujourd'hui déjà, nombre de nos concitoyens se retrouvent sans emploi sur les dernières années de leurs carrières et peinent à retrouver un nouvel emploi même avec une reconversion. Ce sont les plus belles années à la retraite, celles en bonne santé, qui sont frontalement attaquées.</i></p> <p><i>Rien n'impose une réforme d'une telle violence. D'autres solutions sont possibles pour garantir un système plus juste, plus solidaire et plus efficace. Ce que veut en réalité le gouvernement, c'est contraindre le pays à subir de nouveau une austérité budgétaire drastique, comme l'exigent les marchés financiers et la Commission Européenne à leur service.</i></p> <p><i>La réalité du travail est si dure que repousser l'âge de la retraite serait insupportable pour des millions de salarié-es subissant déjà l'intensification de l'activité, des conditions difficiles pour des salaires amputés par une inflation élevée, des contrats courts et horaires décalés jusqu'à l'uberisation. La voie du progrès c'est au contraire la transformation profonde du travail, la création d'emplois, l'augmentation des salaires et l'égalité professionnelle femmes-hommes, la formation, la prise en compte des qualifications et de la pénibilité. La voie du progrès c'est de répondre aux immenses besoins de service public et de productions nouvelles écologiques et sociales. C'est là un vrai projet de civilisation.</i></p> <p><i>Pour toutes ces raisons, le monde du travail n'a pas d'effort supplémentaire à faire. Tout appelle à transformer le travail pour lui redonner un sens. Il faut permettre à chacune et chacun de s'émanciper d'un système qui considère les êtres humains comme une simple force de travail exploitable à merci jusqu'à ce qu'elle soit « usée ». Il est temps pour notre société d'entrer dans une nouvelle relation avec les entreprises. La priorité doit cesser d'aller à la rentabilité du capital. Elle doit aller au développement de toutes les capacités humaines. »</i></p>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**
(Lionel MALOSSE, Henri GIBERT, Sandrine BAY-GUEDES, Julien UGGERI,
Béatrice VIDAL) :

- **Adopte** la motion ci-dessus présentée.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 14 avril 2023


Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

DELIBERATION N°17/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 24 février 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 24 février 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27</p> <p>Délibération publiée le 18 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois mars, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jérôme RIVAT - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Betty PEYRET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) – Marcel RIBES (pouvoir à Henri GIBERT)</p> <p>Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Motion concernant la journée internationale des droits des femmes</p>	<p>M. Guy CHAPELLE, Maire, donne lecture du projet de motion concernant la journée internationale des droits des femmes soumis au vote du Conseil :</p> <p><i>« Célébrée le 8 mars de chaque année, la journée internationale des droits des femmes a pour objectif de mettre en avant la lutte pour les droits des femmes. Cette journée demeure un rendez-vous important afin d'établir le bilan des avancées mais aussi de constater, hélas, des reculs importants comme aux États-Unis où certains états ont interdit l'interruption volontaire de grossesse. Tant de progrès restent encore à accomplir pour parvenir à l'égalité des sexes.</i></p> <p><i>Le 8 mars constitue ainsi une journée d'actions, de sensibilisation et de mobilisation dédiée à la lutte pour les droits des femmes, l'égalité et la justice.</i></p> <p><i>En plus de l'écart qui persiste encore entre les droits des hommes et ceux des femmes, le sexisme ne recule pas en France. Au contraire, il perdure et ses manifestations les plus violentes s'aggravent. Tel est le constat alarmant du rapport annuel 2023 du Haut-Conseil à l'Égalité sur l'état du sexisme en France qui s'appuie à la fois sur les derniers chiffres officiels et sur les résultats du baromètre réalisé par l'institut Viavoice auprès de 2 500 personnes représentatives. »</i></p> <p>Le Conseil municipal, après avoir délibéré, 21 voix POUR :</p> <p style="text-align: center;">- Prend acte de la motion présentée ;</p>
<p style="text-align: center;">AR Prefecture Continuera à mettre tout en œuvre à son niveau pour faire reculer les différences de droits et le sexisme.</p> <p>043-214301905-20230414-DCM17_2023-DE Reçu le 18/04/2023</p>	<p>Fait à Saint-Germain-Laprade,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: right;">Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER</p>
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.</i></p>	